La dernière étude du CESE : "L'accès aux services publics dans les Outre-mer"

VIE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIÉE LE 29/01/2020

Saisine liée : L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS DANS LES OUTRE-MER
Formation de travail liée : DÉLÉGATION AUX OUTRE-MER

L'assemblée plénière du mercredi 29 janvier 2020 était consacrée à la présentation de l'étude **"L'accès aux services publics dans les Outre-Mer"** rapportée par **Michele Chay** et **Sarah Mouhoussoune**, au nom de **la délégation à l'Outre-mer** présidée par **Jean-Etienne Antoinette.**

Télécharger l'étude
Télécharger la fiche de synthèse

Garantir l'accès aux services publics dans les Outremer est essentiel car celui-ci **conditionne l'égalité et l'effectivité des droits**, ainsi que **l'intégration sociale et économique des populations**. Il en va de l'adhésion des citoyennes et des citoyens ultramarins à la République, mais aussi de leur capacité à **développer leurs territoires durablement**.
Les constats établis par cette étude ont été largement corroborés par les auditions avec les représentants syndicaux et associatifs des différents territoires. Il est particulièrement significatif que sur une période rapprochée, le Défenseur des droits, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et à présent le CESE émettent des préconisations allant dans le sens d'**une prise de conscience de l'inégalité profonde dans laquelle se trouvent les Outre-mer.**

Ce que demandent aujourd'hui les ultramarins, c'est l'égalité ni plus ni moins.
L'étude propose des pistes de réflexion et d'action sur cette problématique.

Jacques Toubon, Défenseur des droits, a pris la parole à l'issue de cette présentation, avant le début d'une table ronde rassemblant comme intervenantes et intervenants :

- **Christine Lazerges**, ancienne présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
- **George Pau-Langevin**, ancienne ministre des Outre-mer et députée de Paris
- **Valérie Thomas**, médecin urgentiste à Mayotte
- **Jean-Etienne Antoinette**, président de la délégation à l'Outre-mer du CESE.

© - copyright CESE - Mai 2024